

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2018

L'An deux mil dix-huit le vingt et un juin à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le onze juin 2018 se sont réunis sous la présidence de Madame Dany BOYER, Maire.

Présent(s) : Dany BOYER, Roger COTTIN, Véronique PAVIA, Cédric PONTET, Nadine PORRETTA, Frédérique LAVAILL, Florent HAMLIN, Raphaël LAIGNEL, Isabelle ALCMON, Jean-Claude THEBAULT,

Excusé(s) : Mickaël COLAS (procuration à Cédric PONTET), Dominique LOUBOUTIN, François RAYNAL (procuration à Roger COTTIN) Christine MERLE, David POTTIN, Laurence MICHEL-GELLY.

Absent(s) : Delphine DELEVACQ, Claude FINARD, KHOUDIR Anaïs

A été élu (e) secrétaire : Véronique PAVIA

La séance est ouverte à 20 H 30

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire précise que trois points sont rajoutés à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

N°2018/42

ADOPTION DE LA DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANGERVILLIERS

Rapporteur : Roger COTTIN

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54, L.153-52 et suivants, L300-6 et R.153-115 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 février 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2017 lançant la procédure de déclaration de projet pour la création d'un espace sportif et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'examen conjoint du projet de déclaration de projet par les personnes publiques associées lors de la réunion du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 février 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de déclaration de projet ;

Vu les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant que le projet de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme relatif à la création d'un complexe sportif au lieu-dit «La Voie Blanche » est prêt à être adopté ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

se prononce sur l'intérêt général du projet pour les motifs suivants : ce projet faisait partie des points forts du programme lors des élections municipales et peut être supporté par le budget principal de la Commune. Cette structure sportive sera un complément positif pour les administrés et sera édifié dans un secteur proche du stade municipal déjà existant.- adopte la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour ce projet telle que présentée durant l'enquête publique et annexée à la présente délibération.

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

N°2018/43

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS – EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Roger COTTIN

Le rapporteur présente le compte rendu de la Commission d'appel d'offres qui a eu lieu le 15 mai dernier. Le rapporteur explique que le choix de l'entreprise a été effectué en fonction des critères demandés conformément au règlement de consultation pour les travaux de réfection des trottoirs – eaux pluviales réalisés Grande rue, rue de l'Église.

L'entreprise retenue est :

- ESSONNE TP pour un montant HT de 94 100.92 €

Le rapporteur signale que le coût pour ces travaux est égal à l'estimation faite.

Monsieur LAIGNEL demande pourquoi les trottoirs de la rue de Bonnelles ne sont pas inscrits au budget. Monsieur COTTIN répond que ces travaux ne sont pas prévus compte tenu que certains terrains bâtis ou non-bâtis sont frappés d'alignement. La Commune a déjà contacté les propriétaires afin de trouver un accord pour acquérir une bande de terrain qui permettra de réaliser les trottoirs.

Mme le Maire soumet au vote cette proposition :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Mme le Maire à signer les documents afférents à ce marché public adapté avec la dite Société.

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

N°2018/44

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : Véronique PAVIA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission de l'Education en date du 28 mai 2018,

Considérant la nécessité de réglementer le fonctionnement des accueils périscolaires et des restaurants scolaires,

Madame le Maire donne la parole à Madame LAVAILL qui propose d'élaborer un support à destination des encadrants, listant les punitions données aux enfants. Celles-ci seront en fonction de l'importance des faits reprochés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

DECIDE d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

N°2018/45

TARIF DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

TARIFS CANTINE

Le rapporteur rappelle que la Commune d'ANGERVILLIERS dispose de deux restaurants scolaires pour les enfants scolarisés à Angervilliers.

La Commune d'Angervilliers depuis quelques années applique le tarif facturé par Yvelines Restauration sans surcoût pour les familles. Le tarif reste fixé à 2.50 €

Une réflexion avec les membres de la Commission Éducation a mené la Commune à appliquer un tarif extérieur pour les enfants domiciliés en dehors de la Commune. Le tarif proposé est de 3.50 € pour compenser la perte financière sur le prix de revient d'un repas.

Il est souligné qu'un tarif extérieur est appliqué sur d'autres Communes de la CCPL.

Le tarif du repas pour les enfants hors engagement reste fixé à 7.50 €

Le tarif du repas adulte pour le personnel communal reste fixé à 3 € et est fixé à 4 € pour les autres personnes extérieures.

TARIFS GARDERIE & ÉTUDE

La commission Éducation a souhaité une augmentation sur les services de garderie et d'étude pour se rapprocher du coût réel. L'augmentation se base sur les 1 % du coût de la vie. Il a été également fixé un tarif pour les enfants des familles extérieures.

| GARDERIE | TARIF COMMUNE | TARIF EXTERIEURS |
|----------------------|----------------------|-------------------------|
| 1 MATIN OU 1 SOIR | 5.11 | 5.88 |
| 1 JOUR | 9.15 | 10.52 |
| FORFAIT MATIN | 18.19 | 20.92 |
| FORFAIT SOIR | 37.46 | 43.08 |
| FORFAIT MATIN + SOIR | 54.63 | 62.82 |

| ÉTUDE SURVEILLÉE | TARIF COMMUNE | TARIF EXTERIEURS |
|--|----------------|------------------|
| <u>ENFANT UNIQUE</u> 3-4 JOURS HEBDO 1-2 JOURS HEBDO | 17.07 8.58 | 19.63 9.87 |
| <u>PLUSIEURS ENFANTS</u> 3-4 JOURS HEBDO 1-2 JOURS HEBDO | 15.48 7.77 | 17.80 8.94 |
| ÉTUDE SURVEILLÉE COMPRENANT UN JOUR EN ÉTUDE DIRIGÉE | TARIF COMMUNE | TARIF EXTERIEURS |
| <u>ENFANT UNIQUE</u> 3-4 JOURS HEBDO 1-2 JOURS HEBDO | 23.92 15.43 | 27.51 17.74 |
| <u>PLUSIEURS ENFANTS</u> 3-4 JOURS HEBDO 1-2 JOURS HEBDO | 22.48 14.82 | 25.85 17.04 |

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

ACTE les tarifs suscités.

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

N°2018/46

DECISION MODIFICATIVE N°02 –ASSAINISSEMENT

| <u>Investissement</u> | Augmentation |
|--|--------------|
| 131 (041) - Subventions d'investissement | 23 168 € |
| 131 (041) - Subventions d'investissement | 57 797 € |
| 131 (041) - Subventions d'investissement | 946,13 € |
| Total 13 | 81 911.13 € |
| 1681 (041) – Autres emprunts | 23 168 € |
| 1681 (041) – Autres emprunts | 57 797 € |
| 1681 (041) – Autres emprunts | 946,13€ |
| Total 16 | 81 911.16 € |

| | Augmentation | Diminution |
|---|--------------|------------|
| 2156 – Matériel spécifique d'exploitation | | 2 698.85 € |
| 1681 – Autres emprunts | 2 698.85 € | |
| Total | 2 698.85 € | 2 698.85 € |

| Fonctionnement | Augmentation | Diminution |
|---------------------------------|--------------|------------|
| 61523 – Réseaux | 7 000 € | |
| 022 - Dépenses imprévues Fonct. | | 7 000 € |
| Total | 7 000 € | 7 000 € |

Pour : 12
 Contre : /
 Abstention : /

N°2018/47

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement :

| | Diminution | Augmentation |
|-----------------------------|------------|--------------|
| 615221 – Bâtiments publics | | 24 832.41 € |
| 002 - Résultat reporté | | 31 626.41 € |
| 7411 – Dotation forfaitaire | - 6 794 € | |

Pour : 12
 Contre : /
 Abstention : /

N°2018/48

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Rapporteur : Véronique PAVIA

Le rapporteur rappelle que le budget 2017 de la Caisse des Écoles n'a pas été élaboré ni voté puisque le conseil d'administration n'était pas au complet.

Durant l'année 2017, les activités scolaires : sorties, spectacles, livres, dictionnaires, lots kermesse de la Caisse des Écoles ont été pris financièrement en charge par le Budget de la Commune sur des comptes budgétaires prévus pour le scolaire sur la base du montant voté les années précédentes.

Les membres de la Caisse des Écoles pour soutenir les actions proposées par les deux établissements scolaires (maternelle et élémentaire), ont organisé quelques manifestations qui ont permis de verser une somme sous forme de don d'un montant de 2 439.86 € sur le budget principal.

Le rapporteur propose que ce montant soit reversé en subvention à la Caisse des Écoles pour aider au financement des manifestations scolaires ou autres projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le versement de cette somme.

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

N°2018/49

ACHAT DE DEUX BONS CADEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le départ en retraite anticipée de deux agents au 1^{er} septembre 2018,

Considérant les années effectuées au service administratif de la Commune en tant qu'Adjoint Administratif, Madame le Maire et son conseil souhaitent leur témoigner sa reconnaissance,

Considérant que ces achats nécessitent l'accord du Conseil Municipal, Madame le Maire propose de leur offrir un bon cadeau d'une valeur chacune de 250 € à cette occasion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

DONNE un avis favorable à l'achat de deux bons d'achat d'une valeur unitaire de 250 € au profit de Mme Isabelle DUBUT & Mme Brigitte CHESNEAU,

DIT que le règlement sera effectué sur l'article 6232 – fêtes et cérémonies

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

N°2018/50

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Cédric PONTET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission Sports, culture & loisirs en date du 10 mai 2018,

Vu la réunion de bureau en date du 11 juin 2018,

Considérant la nécessité de réglementer l'attribution des subventions aux associations communales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'approuver le règlement d'attribution des subventions aux associations.

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

PROJET DE PÉRIMÈTRE D'UN SYNDICAT MIXTE FERMÉ À LA CARTE ISSU DE FUSION DE SYNDICATS

Rapporteur : Roger COTTIN

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interdépartemental n°2018-PREF-DRCL-281 du 14 juin 2018 portant projet de périmètre d'un Syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des Communes de la Région de Limours (SIHA) ;

Considérant que les Communes membres d'un Syndicat doivent donner leur accord sur cette fusion,

Considérant que la Commune d'Angervilliers est membre du Syndicat intercommunal de l'hydraulique et d'Assainissement des Communes de la Région de Limours, il y lieu de se prononcer sur cette fusion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Ne se prononce pas sur la fusion des syndicats suscités pour créer un syndicat mixte fermé à la carte qui se dénommera « Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle » (SYORP)

Pour : 3

Contre : /

Abstention : 7 (NP, CP, JC, RC, VP, RL, IA)

Ne prennent pas part au vote (MC & FR)

RÉPARTITION DU FPIC POUR L'ANNÉE 2018

Rapporteur : Roger COTTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 ayant instauré un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

Vu la notification de la répartition du FPIC pour l'exercice 2018 reçue en date du 4 juin 2018 par courriel en communauté de Communes ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 juin 2018 de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau de la Communauté de Communes en date du 14 juin 2018 ;

Considérant la notification du prélèvement relatif au FPIC par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales en date du 4 juin 2018 ;

Considérant la méthode de répartition du FPIC 2018, votée par la Communauté de Communes, à la majorité de ses membres ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

APPROUVENT la répartition du FPIC 2018 selon la méthode du 50-50 comme exposée dans la délibération du Conseil Communautaire ;

PRECISENT que les crédits sont inscrits, à l'article 739223 chapitre 014, au budget 2018 de la Commune.

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

La séance est levée à 21 H 55

Le Maire,

Dany BOYER